



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance  
des acteurs de l'offre de soins (PF)

Bureau qualité et sécurité des soins (PF2)

Mikaël LE MOAL

Chargé de mission

Tél. 01 40 56 4154

Fax. 01 40 56 58 30

[mikael.lemoal@sante.gouv.fr](mailto:mikael.lemoal@sante.gouv.fr)

Paris, le 8 FEV 2011

**Note d'information à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des  
agences régionales de santé**

**Objet :** résultats individuels et nationaux de l'enquête concernant l'année 2009 (données collectées en 2010) sur les structures de prise en charge de la douleur chronique. Note validée par le CNP le 14 janvier 2011 - Visa CNP 2011-02

**Annexes**

1. Principaux constats de l'enquête concernant l'année 2009 (*pour diffusion aux ES*)
2. Synthèse nationale des résultats de l'enquête concernant l'année 2009 (*pour diffusion aux ES*)
3. Base brute (version électronique sur tableur) des résultats individuels de l'enquête 2009 (*pour l'usage de l'ARS*)
4. Annexe technique : organisation des données nationales sur la feuille de calcul (*pour l'usage de l'ARS*)
5. Liste des textes en référence

**Préambule**

Dans le cadre de la lutte contre la douleur, l'accès à des structures de qualité pour la prise en charge de la douleur chronique constitue une priorité. La révision de ce dispositif est en cours avec une actualisation du cahier des charges actuel (circulaire du 4 février 1998) par la DGOS conformément à la mesure 21 du 3<sup>ème</sup> Plan d'amélioration de la prise en charge de la douleur 2006 – 2010.

Cette actualisation s'effectue sur la base des derniers travaux de la HAS (2008, 2009) et des résultats de l'enquête nationale 2009, engagée en mai 2010 pour la DGOS.

Cette enquête répondait à un triple objectif :

- apprécier l'organisation et l'activité des structures et améliorer leur visibilité ;
- constituer un outil de dialogue et de concertation permettant aux ARS de faire évoluer le contenu des volets MIGAC des CPOM concernés ;
- participer à la démarche d'actualisation du cahier des charges des structures.

L'instruction N°DGOS/PF2/2010/230 du 14 mai 2010 vous a proposé un guide d'aide à l'analyse des résultats de l'enquête, et comportait en annexe le questionnaire utilisé.

### **Présentation des résultats de l'enquête nationale**

Les résultats sont présentés ici sous trois formes :

- Un résumé des principaux constats de l'enquête 2009 (annexe 1) ;
- Un document de synthèse nationale, sous forme de diaporama. Il rapporte et commente l'ensemble des éléments statistiques et qualitatifs issus des réponses obtenues (annexe 2).

Nous vous remercions de transmettre pour information ces deux premiers éléments aux directeurs des établissements de santé sièges de structures de prise en charge de la douleur chronique qui pourront ainsi les transmettre aux responsables des structures, leur permettant de se situer dans le paysage national. Ces deux documents peuvent également être transmis aux directeurs des autres établissements de santé pour information.

- Enfin, pour votre usage, un troisième document, électronique, présenté sous la forme d'une feuille de calcul à plusieurs onglets. Ce document reprend la totalité des réponses brutes individuelles telles qu'elles ont été exprimées par chaque structure répondante (annexe 3). Il convient de prendre en compte le fait que certaines de ces réponses brutes ont dû être corrigées après vérification de leur cohérence, avant de les intégrer aux calculs statistiques présentés dans la synthèse nationale.

### **Analyse et exploitation des résultats de l'enquête nationale**

Le document de synthèse nationale (annexe 2) vous permet de prendre connaissance des tendances nationales, et de comparer les résultats individuels des structures de votre région à ces tendances.

Le document électronique (annexe 3) vous permet d'étudier les réponses individuelles de chacune des structures répondantes de votre région, et d'y appliquer le guide d'analyse qui vous a été proposé en annexe 1 dans l'instruction du 14 mai 2010.

- La présentation électronique vous permet de procéder dans un tableur à des calculs à partir des données chiffrées qui y sont portées. L'organisation par onglets (régions) et par couleurs (thèmes des questions) est détaillée en annexe 4.

Vous pouvez ainsi apprécier la conformité de l'organisation et les caractéristiques d'activité en 2009 de chaque structure, afin notamment de valider le processus d'identification par votre ARS de cette structure et d'allouer sa dotation MIGAC 2011 en fonction du nombre déclaré de consultations externes (ambulatoires). Il vous appartient de prendre en compte ces éléments dans la définition des objectifs à faire figurer dans l'avenant au CPOM conclu avec l'établissement de santé et concernant la structure.

### **L'évolution en 2011 du cahier des charges des structures**

Le nouveau cahier des charges des structures de prise en charge de la douleur chronique est en cours de finalisation. Les grandes lignes des propositions du groupe de travail conduit par la DGOS sont les suivantes :

- améliorer le maillage en structures de premier niveau et de proximité ;
- simplifier la gradation actuelle (en trois niveaux) des structures avec seulement un second niveau de centres pluridisciplinaires, dotés d'un accès à un plateau technique et à des lits d'hospitalisation et assurant une prise en charge médicale pluridisciplinaire.
- un tel centre sera toujours polyvalent mais pourra proposer des spécificités (plateau technique, classe de pathologies).
- une coordination des filières de prise en charge sera organisée.

Un cahier des charges finalisé vous sera proposé, accompagné de critères d'identification et d'évaluation, début 2011 pour une reconnaissance des structures par vos soins pour la fin d'année 2011.

La Directrice Générale  
de l'Offre de Soins

Annie PODEUR